

Objet : Règlement permanent de circulation montée des Pins – 69 400 GLEIZÉ

Nous, Ghislain DE LONGVIALLE, Maire de la Commune de Gleizé,

- Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R411-25 et R417-10 (mise en fourrière)
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1.8ème partie : signalisation temporaire)
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L132-1 et L511-1,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et obligations des communes
- Vu l'arrêté municipal donnant délégation à Monsieur Bernard JAMBON, adjoint chargé de l'Urbanisme et des Travaux,
- Considérant que les caractéristiques géométriques de la **montée des Pins** ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3.5 tonnes ;
- Considérant que la structure de la chaussée de la **montée des Pins** ne permet pas le passage de véhicule d'un poids supérieur à 3.5 tonne sans subir d'importantes dégradations, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé à 3.5 tonnes.

ARRETONS

Article 1 : La circulation des véhicules, dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3.5 tonnes, est interdite sur la **montée des Pins** **sauf** les véhicules de service.

Article 2 : Une signalisation routière appropriée sera mise en place par madame la **Commune de Gleizé**, conformément aux prescriptions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation.

Article 4 : Le Commissariat de Villefranche, la police municipale de Gleizé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMIS A :

- Monsieur le Commissaire de police de Villefranche-sur-Saône

Fait à Gleizé le 20 octobre 2023

Ghislain de Longevialle
Maire de Gleizé

